



Arrêté municipal portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de « Fest'in d'Mouettes » Arrière plage de Kerfany le 01^{er} août 2024

La Maire de la Ville de Moëlan sur Mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

VU le Code de la Route

VU le Code de la Voirie routière

VU le Code Pénal

VU le Règlement Sanitaire départemental

CONSIDERANT, la demande formulée par les organisateurs de « Fest'in d'Mouettes »

CONSIDERANT, la nécessité d'assurer la sécurité des piétons participant au spectacle,

CONSIDERANT, qu'en raison de l'organisation « Fest'in d'Mouettes » et notamment pour le groupe ZALINDE le **jeudi 01^{er} août 2024**, il y a lieu de réglementer, le stationnement et la circulation,

Arrête

ARTICLE 1^{er} - **jeudi 01^{er} août 2024**, à partir de 13h00, jusqu'à 22h00, inclus :

- Un spectacle musical déambulatoire aura lieu arrière plage de Kerfany
- Il est concédé aux organisateurs l'autorisation d'occuper le site, le temps de l'événement. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, elle ne peut être cédée à un tiers ni réutilisée en dehors de cet événement ponctuel.
- Quatre emplacements de stationnement sont réservés pour les organisateurs.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté municipal prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation et de déviation par les services techniques.

ARTICLE 3 - Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de MOELAN sur MER, le

21 MAI 2024

Marie-Louise Grisel
Maire de Moëlan-sur-Mer



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.